

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi quatre novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD,

Présents : Jany GUERET, Bruno DREILLARD, Philippe GABORIAU, Jean-Marie CHABOT, Christine RAMBAUD – BOSSARD, Yves AUVINET, Isabelle HERISSET, David BELY, Marlène GUILLEMAND, Luc BOUARD, Anne AUBIN – SICARD, Nathalie BRUNAUD – SEGUIN, Philippe PORTE, Michel FERRE, Malik ABDALLAH, Bernard QUENAULT, Sylvie DURAND, Jacques BESSEAU, Geneviève POIRIER – COUTANSAIS, Nathalie GOSSELIN, Sébastien ALLAIN, Franck POTHIER, Patricia LEJEUNE, Pierre REGNAULT, Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Guy BATIOT, Jacques PEROYS, Bernadette BARRÉ-IDIER, Philippe DARNICHE, Mireille PIVETEAU, Jacky GODARD, Gérard RIVOISY, Jean-Louis BATIOT, Luc GUYAU, Laurent FAVREAU, Stéphanie MARTINEAU,.

Pouvoirs :

Catherine LAVILLE donne pouvoir à Jany GUERET

Cécile DREURE donne pouvoir à Philippe GABORIAU

Yannick DAVID donne pouvoir à Christine RAMBAUD-BOSSARD

Françoise RAYNAUD donne pouvoir à Luc BOUARD

Patrick DURAND donne pouvoir à Nathalie GOSSELIN

Pierre CASSARD donne pouvoir à Stéphanie MARTINEAU

Absents : Anne-Sophie FAGOT, Anne-Cécile STAUB, Anita CHARRIEAU,

Date de la convocation : 28 octobre 2014

Anne AUBIN-SICARD est nommée secrétaire de séance.

=====

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS ET CONSECUTIVEMENT A CERTAINES DECISIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Monsieur BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 13 Septembre 2014 et le 20 Octobre 2014

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 - o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
 - o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- Marchés Publics

Date du Bureau	Décision
Bureau du 14 octobre 2014	Décision d'approuver la conclusion d'avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la pépinière d'entreprises : <u>Lot 2 : VRD – Aménagements extérieurs</u> Avenant n°1 : Travaux non réalisés : - 15 467,45 € HT (-74%) et indemnités : + 1 442,69 € <u>Lot 6 : Métallerie –serrurerie</u> Avenant n°1 : Travaux non réalisés : - 13 739,50 € HT (-60%) et indemnités : + 1 258,85 € <u>Lot 11 : Ravalement - Peintures Intérieures</u> Avenant n°2 : Travaux non réalisés : - 28 522,16 € HT (-26%) et indemnités : + 2 554,19 € Décision d'approuver la résiliation du lot 4 « Couverture – étanchéité – bardage ». Montant de l'indemnité de résiliation : 274,05 €

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A14-040	DCI ENVIRONNEMENT 85170 LE POIRÉ/VIE.	Marché de Maîtrise d'œuvre en infrastructure. Travaux d'extension de voirie et réseaux divers. Zone artisanale du Chaillot 3 à Nesmy. Signature : 30/09/2014 Notifié le : 08/10/2014	5 125 € HT
A14-041	Estelle LAURENT 85000 LA ROCHE/YON.	Etude pour l'extension du pôle numérique Aménagement de bureau Bld Louis Blanc Immeuble Scintéo à La Roche-sur-Yon. Lot 1 Architecture d'intérieur. Signature : 19/09/2014 Notifié le : 22/09/2014	5 200 € HT
A14-042	F I B 85000 LA ROCHE/YON.	Etude pour l'extension du pôle numérique Aménagement de bureau Bld Louis Blanc Immeuble Scintéo à La Roche-sur-Yon. Lot 2 Bureau Etudes Fluides. Signature : 19/09/2014 Notifié le : 22/09/2014	4 730 € HT
A14-047	2 L M 44690 LA HAYE FOUASSIERE	Marché de Maîtrise d'œuvre en infrastructure. Travaux de réfection de voirie Zone de la Folie Sud – Bld Ampère et Rue Tellier à La Chaize-le-Vicomte. Signature : 16/10/2014 Notifié le : /10/2014	4 650 € HT

B – Avenants :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A11-047	CAFE ALBERT 85000 LA ROCHE/YON.	Mise à disposition de distributeurs de boisson chaudes et froides	Mise à disposition	18/11/11	2	Sans incidence financière. Ajout d'un distributeur mis à disposition à la Patinoire de La Roche-sur-Yon Notifié le 12/09/2014
A13-079	IRH Ingénieur Conseil	Maîtrise d'œuvre en infrastructure pour les travaux de transfert d'une partie des eaux usées sur la Commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud de La Roche/Yon	38 180 € HT	09/09/13	1	Rémunération définitive + 1 071,62 € HT Notifié le 22/09/2014
A14-001	SOLDATA ACOUSTIQUE 69603 VILLEUBANNE.	Réalisation des études des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 1 ^{ère} et 2 ^{ème} échéance pour la Ville de La Roche/Yon et La Roche/Yon Agglomération (coordonnateur du groupement)	4 970 € HT	20/02/14	1	Sans incidence financière. Précisions sur les dates et les délais. Notifié le 01/10/2014

3/ Informations à l'assemblée délibérante

Signature de marchés publics :

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	DELIBERATION
A14-038	Groupement SACER – CHARIER TP 85000 LA ROCHE/YON.	Marché à Bons de Commande pour divers travaux imprévus sur le domaine public et privé. Groupement de commandes avec la ville de La Roche-sur-Yon. Signature : 24/06/2014 par Mme DURAND Notifié le : 26/06/2014	Marché à bons de commande : Mini : 20 000 € Maxi : 200 000 € / an (1 an + 3 x 1 an).	n°111-2014 CA du 1 ^{er} Juillet 2014 (approbation convention constitutive et autorisation de signature par le coordonnateur)
A14-044	SAS APAVE NORD OUEST 59000 LILLE	Vérifications réglementaires des installations électriques, des ascenseurs et des systèmes de sécurité incendie Bâtiments : Lot 1 Installations électriques. Groupement de commandes avec la ville de La Roche-sur-Yon. Signature : 03/10/2014 par Mme DURAND Notifié le : 07/10/2014	21 000 € HT Pour les 3 ans	n°071-2014 CA du 25/04/2014 Délégation Générale au Président pour la signature de la convention constitutive
A14-045	QUALICONSULT 85190 VENANSULT.	Vérifications réglementaires des installations électriques, des ascenseurs et des systèmes de sécurité incendie Bâtiments : Lot 2 Vérification quinquennale des ascenseurs. Groupement de commandes avec la ville de La Roche-sur-Yon. Signature : 03/10/2014 par Mme DURAND Notifié le : 06/10/2014	5 000 € HT maxi Pour les 3 ans	n°071-2014 CA du 25/04/2014 Délégation Générale au Président pour la signature de la convention constitutive
A14-046	SOCOTEC 85036 LA ROCHE/YON.	Vérifications réglementaires des installations électriques, des ascenseurs et des systèmes de sécurité incendie Bâtiments : Lot 1 Installations électriques. Groupement de commandes avec la ville de La Roche-sur-Yon. Signature : 03/10/2014 par Mme DURAND Notifié le : 06/10/2014	3 000 € HT maxi Pour les 3 ans	n°071-2014 CA du 25/04/2014 Délégation Générale au Président pour la signature de la convention constitutive
A14-048	HABITAT & DEVELOPPEMENT	Assistance à la réalisation de diagnostics et à l'accompagnement des ménages dans le cadre du PIG « Lutte contre la précarité dans le logement ». Signature : 16/10/2014 par le Président Notifié le : 17/10/2014	Marché à bons de commande Pas de minimum Montant maximum : 220 000 € HT / an (1 an + 3 x 1 an)	n°113-2014 CA du 1 ^{er} Juillet 2014 (autorisation de lancement de la consultation, autorisation de signature conformément à la décision d'attribution de la CAO)

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – HABITAT – EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE

1) Dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM présentée par Vendée Logement Esh

Monsieur ABDALLAH expose :

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

Jusqu'en 2004, le Conseil Départemental de l'Habitat statuait sur ces demandes. En 2005, elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Désormais, ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation de compétences pour l'attribution des aides de l'Etat au logement, en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 30% des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2014, Vendée Logement esh a présenté sa demande au titre de l'année 2015 sur les bases suivantes :

- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements suivants – Résidences situées à La Roche-sur-Yon :
 - Résidence La Courtaisière – 15 rue Maurice Coindreau – 67 logements
 - Résidence Louis Blanc – 15 bd Louis Blanc – 28 logements
 - Résidence La Lorraine – 33 bis rue de Lorraine – 10 logements
 - Résidence Brossolette – 36 rue Pierre Brossolette – 33 logements
 - Résidence Boileau – 3 rue Boileau – 22 logements
 - Résidence Le Lac – Impasses des Iris, des Lotus et Impasse des Roseaux – 30 logements
 - Résidence Le Primyon – 26 rue d'Alsace – 19 logements

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'en 2014, Vendée Logement esh n'a eu recours à cette dérogation qu'une seule fois.

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Aussi, il est proposé d'accorder au titre de l'année 2015, la dérogation pour la majoration de ressources à hauteur de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements des résidences ci-dessus référencées.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'accorder à Vendée Logement Esh, au titre de l'année 2015, la dérogation pour la majoration à hauteur de 30% des plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements des résidences précitées et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

2) Règlements aides directes à l'habitat privé – PLH 2011 / 2016 : actualisation de l'aide Handilog

Monsieur ABDALLAH expose :

Le PLH 2011-2016 investit pleinement les grands enjeux de demain en promouvant un aménagement du territoire durable, porté par le développement d'un habitat de qualité pour tous.

Pour répondre à ces enjeux, La Roche-sur-Yon Agglomération a mis en place des aides à l'habitat. Ces règlements ont été approuvés par la délibération n°032 du Conseil d'Agglomération en date du 09 février 2012 et actualisés en mai 2013 et juillet 2014, pour tenir compte des modifications des aides de l'Anah, et de l'analyse après plusieurs mois de fonctionnement.

Face à la nécessité d'apporter des précisions techniques concernant l'éligibilité d'un projet d'adaptation, la Commission Habitat, Equipements publics et Patrimoine propose d'intégrer dans le règlement de l'aide HANDILOG, les termes suivants : « *Concernant l'accessibilité de la salle de bain, les douches à l'italienne sont à privilégier. Cependant en cas d'impossibilité, une tolérance de 6 cm de chevauchement maximum est acceptée pour l'installation d'un receveur classique (hauteur finie)* ».

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement ci-dessous : à noter que seule la partie « Travaux subventionnables » est modifiée :

Travaux d'adaptation et/ou d'accessibilité du logement et de ses abords (cheminements extérieurs, portail, rampes...).

Pour tous les projets, le plafond de travaux pour une adaptation de salle de bain est fixé à 6 000 € HT (douche, lavabo, équipements, WC, carrelage et faïence). Dans le cas de travaux plus complexes, ce plafond ne s'applique pas (déplacement de cloison, mise à niveau de sol, augmentation ouverture, pose pompe de relevage...).

Concernant l'accessibilité de la salle de bain, les douches à l'italienne sont à privilégier. Cependant en cas d'impossibilité, une tolérance de 6 cm de chevauchement maximum est acceptée pour l'installation d'un receveur classique (hauteur finie).

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de modifier le règlement présenté ci-dessus et pour autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

POINT 2 – TRANSPORT MOBILITE – DEPLACEMENT DURABLE

1) Avenant 11 à la Délégation de Service Public Transport

Monsieur FAVREAU expose :

Dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport public de voyageurs, il est rappelé que dix avenants ont été passés.

L'objet du présent avenant n° 11 (voir annexe) porte sur l'évolution du service Handiyon et la modification des tarifs, les évolutions du service Impulsyon (La création d'une ligne régulière desservant la commune de La Chaize-le-Vicomte et une modification sur la ligne 2) et la revalorisation des coûts de fonctionnement du nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) supportés par le Délégataire.

- **Evolution du service Handiyon**

Suite à une importante concertation avec les associations depuis janvier 2013, il est proposé de mettre en place un service adapté spécialisé pour les personnes en situation de handicap en complément du service de substitution dénommé Handiyon +. Dans un objectif d'optimisation des coûts, celui-ci resterait mutualisé avec le service offert par Impulsyon + et posséderait un règlement propre ainsi que des tarifs spécifiques.

Cette nouvelle organisation déploie le même nombre de véhicules mais avec une utilisation plus conséquente des moyens sur certains créneaux horaires avec une production (Nombre de km et heures de conduites) plus importante. Elle sera mise en œuvre à partir d'avril 2015.

La réorganisation des services de transports à la demande optimisée engendre une moins value de 4 735 € (Valeur mars 2009) pour une année pleine :

- Augmentation de la production avec Handiyon + : 11 273 € (Valeur mars 2009)
- Baisse du forfait kilométrique prévu dans l'avenant : - 16 008 € (Valeur mars 2009)

Le nouveau forfait kilométrique du transport à la demande est de 221 800 km.

Pour 2015 et 2016, la contribution sera définie au vu des éléments justificatifs des kilomètres effectivement réalisés par rapport aux estimations du présent avenant, avec application du coût kilométrique défini à l'annexe N°15 du contrat de DSP.

L'évolution du service Handiyon engendre une moins value par rapport à l'avenant 9 estimée à :

- 6 953 € (Valeur mars 2009) pour 2015
- 4 735 € (Valeur mars 2009) pour 2016

Compte tenu de la spécificité d'Handiyon +, une nouvelle gamme tarifaire est créée.

	Tarifs
Abonnement Handiyon + annuel pour les usagers non imposables sur le revenu	178,60 €
Abonnement Handiyon + mensuel pour les usagers non imposables sur le revenu	17,50 €
Abonnement Handiyon + annuel pour les usagers imposables sur le revenu	355 €
Abonnement Handiyon + mensuel pour les usagers imposables sur le revenu	35,50 €
Ticket Unitaire	2,60 €
Pack 10 unités	21,80 €
Pack de 10 unités sociales (usagers non imposables sur le revenu, titulaires du RSA, parents de familles nombreuses)	10,90 €

Afin d'encourager l'utilisation du réseau Impulsyon par les personnes invalides, un nouveau tarif est également créé pour le réseau régulier :

- Abonnement invalide annuel pour les usagers imposables sur le revenu : 178 €

- Mise en œuvre d'une ligne régulière desservant la commune de La Chaize-le-Vicomte

L'avenant 10 à la DSP a acté la mise en œuvre de La Ligne de La Chaize-le-Vicomte début 2015 (05/01/2015).

Il est proposé à l'image de la mise en place des autres lignes extérieures une ligne directe vers la Place Napoléon.

Le nouveau tracé desservira le CHD, le collège Renoir, le Bourg-sous-la-Roche, le Lycée Nature, les zones économiques Parc Eco 85 ainsi que La Folie et le bourg de La Chaize avec un terminus à la Mairie.

La fréquence sera de 10 courses par sens en semaine et 6 courses par sens les samedis et en service d'été.

Le nouveau tracé engendre par rapport à l'option N° 3 du contrat une plus value :

- De 6 493,07 € (Valeur mars 2009) pour 2015 (Coût option N° 3 : 130 409,12 € Valeur mars 2009)

- De 6 712, 79 € (Valeur mars 2009) pour 2016 (Coût option N° 3 : 130 876,26 € valeur mars 2009)

- Prolongement d'une course de la ligne 2 entre Mairie du Bourg et la Marronnière

Dans le but d'améliorer la desserte du quartier de la Marronnière, il est proposé de prolonger en semaine, la course Val d'Amboise/Mairie du Bourg (Départ à 15h30) jusqu'à la Marronnière à partir du 03 novembre 2014.

Cette évolution n'engendre pas de contribution financière supplémentaire pour 2014 et une contribution supplémentaire de :

- 161,41 € (Valeur mars 2009) pour 2015.

- Valorisation du coût de fonctionnement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)

Le SAEIV fonctionne actuellement avec une radio privée que ce soit pour la transmission phonie et données grâce à deux points hauts situés sur le territoire intercommunal.

Depuis la mise en œuvre de la radio fin 2012, l'Agglomération a pris en charge les taxes liées à l'obtention de fréquences ainsi que la mise à disposition des deux points hauts par TDF et ce pour un montant de 16 617,20 € HT (Année 2014).

Pendant la phase d'exploitation de l'ancien SAE, la CTY avait prévu dans son compte d'exploitation prévisionnel uniquement des charges de radio- communication (taxes et maintenance pour un montant annuel de 15.000 € Valeur mars 2009 soit 16 893 € actualisé) qu'elle ne supporte désormais plus.

Pour la partie radio, il est considéré que le nouveau système n'engendre pas de plus value pour le délégataire.

Néanmoins, le système engendre une réorganisation du travail de certains agents de maîtrise de la CTY ayant pour conséquence le recrutement d'un agent de conduite à temps plein supplémentaire. Au vu de l'annexe 14 du contrat, son coût est de 38 236 € (Valeur mars 2009).

Ainsi, les coûts de fonctionnement supplémentaires dus au délégataire pour la gestion du SAEIV engendrent une plus value annuelles de 38 236 € (Valeur mars 2009).

Le montant de la contribution due au délégataire était de 6 187 274 € (valeur mars 2009) en 2015 dans le cadre de l'avenant n° 10.

La Commission de délégation de service public en date du 16 octobre 2014 a émis un avis X à la conclusion de cet avenant n°11 entraînant une augmentation de la contribution pour 2015 de 38 279 € (valeur mars 2009).

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter le présent avenant n°11, qui porte le montant de la contribution due au délégataire en 2015 à 6 225 211 € (valeur mars 2009).

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant 11 intégrant le contenu des services modifié tel qu'issu de l'avenant n° 11 et la nouvelle contribution forfaitaire révisée issue des modifications de services de l'avenant n° 11 et pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°11 au contrat de DSP et tous les documents nécessaires afin d'intégrer ces modifications, notamment dans les limites de la contribution forfaitaire estimative globale.

POINT 3 – ECONOMIE – INNOVATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES **– ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

1) Concession la Landette à Venansault : approbation du bilan de clôture

Monsieur FERRE expose :

La concession de la Landette à Venansault qui a été transférée à la Communauté d'Agglomération fin 2010, est arrivée à son terme en 2013. Cette concession avait été passée initialement avec la SAEM Vendée Expansion.

Une délibération a été adoptée au Conseil d'Agglomération du 4 mars 2014 afin d'approuver les comptes financiers et le pré-bilan de clôture de la ZAE, notamment le transfert des équipements publics ainsi que le rachat de 2 parcelles, l'une de 4 m² et l'autre de 18 539 m².

Par la présente, il convient de préciser cette pré-liquidation afin :

- Prendre en considération le nouveau taux de TVA qui modifie le montant de la TVA sur marge pour l'acquisition des terrains, soit au nouveau prix de rachat TTC de 429 202,96 € contre 429 110,36 € inscrits dans la délibération de mars 2014.
- Intégrer le remboursement de la subvention FAACE versé par le Département de 41 461 €
- Prendre en considération le résultat excédentaire de cette zone (289 112,36 €) réparti à 50% entre Vendée Expansion et la Roche sur Yona Agglomération.

Au final, le montant dû par l'agglomération à Vendée Expansion s'élève à 326 107,78 €

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour prendre acte de la modification du taux de TVA qui modifie le taux de TVA sur marge pour l'acquisition des terrains ; pour prendre acte du remboursement de la subvention FAACE versé par le Département de 41 461 € ; pour ; pour décider pour la ZAE de la Landette (Venansault) de verser à Vendée Expansion pour solde de tous comptes, la somme de 326 107,78 € ; pour décider que les crédits sont prévus en tant que de besoin au budget annexe des concessions 2014 ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2) Adoption du règlement intérieur de l'espace collaboratif « La Loco »

Madame GOSSELIN expose :

L'ouverture de l'espace numérique collectif autrement appelé « espace de co-working » et dénommé « La Loco numérique » est effectif depuis le début du mois d'octobre. Cet espace collaboratif est destiné à d'offrir aux publics cibles retenus, entreprises, étudiants ou toute personne porteuse de projet numérique, la possibilité de venir travailler, échanger sur un même espace afin de créer et confronter ses projets, dans un esprit de « cantine numérique ». Cet espace permettra également d'accueillir des télétravailleurs. Un ensemble de salles de travail et de réunion, ainsi que des équipements informatiques sont mis à disposition.

L'utilisation de ces différents espaces sera soumise à des règles régies par le règlement intérieur ci-joint.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver ce règlement intérieur:

M. Guy BATIOU souhaiterait que l'on utilise le terme français « espaces partagés » au lieu d'utiliser le mot anglais « co-working ».

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le règlement intérieur joint ci-dessous :

Règlement intérieur de la LOCO numérique **123 bd Louis Blanc – 85000 La Roche-sur-Yon**

Portée par La Roche-sur-Yon agglomération, la LOCO numérique est un lieu destiné à favoriser le travail, la rencontre et l'émergence de projets autour de la filière numérique. Il s'inscrit dans une politique globale de soutien et de développement de l'économie numérique : raccordement au très haut débit, ouverture d'un Data center pour le stockage de l'information, mise en place de formations dédiées....

La LOCO numérique propose ainsi à la location des espaces de coworking (travail partagé), de télétravail (travail à distance), de réunion et d'exposition à destination des acteurs du numérique. Elle propose également un programme d'animation pour faire connaître ce secteur d'activité, déclencher des vocations, favoriser les échanges et contribuer à la montée en compétences des acteurs du numérique.

1. Lieu

Espaces

Espace Coworking

Cet open-space est composé d'une table haute et d'un bureau semi-ouvert équipé en prises électriques et internet. Il s'adresse à tous professionnels souhaitant partager un espace de travail pour des durées allant d'une demi-journée à une journée.

Espace télétravail

Cet espace offre aux télétravailleurs 10 espaces cloisonnés pour des durées de location allant du mois au trimestre. Des écrans d'ordinateurs peuvent être mis à leur disposition pour un plus grand confort de travail ainsi que des coffres individuels équipés de clés afin d'y entreposer leurs effets personnels. Les télétravailleurs sont responsables des clés laissées à leur disposition tout au long de la location et devront les remettre au responsable de la LOCO numérique une fois la location achevée.

Horaires

La LOCO numérique est ouverte du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures. L'utilisateur s'engage à respecter ces horaires d'ouverture et de fermeture. Exceptionnellement ces horaires peuvent être modifiés en fonction du programme d'animation, des jours fériés ou d'évènements imprévisibles ou exceptionnels, sans que cela puisse engager la responsabilité de la LOCO numérique.

Stationnement

Le stationnement des usagers LOCO numérique doit se faire sur les places aménagées à cet effet dans le respect de la réglementation en vigueur.
Tout stationnement sur les trottoirs est rigoureusement interdit.

2. Usages du lieu

La LOCO numérique se veut être un lieu favorisant les rencontres, les échanges et les collaborations entre personnes intéressées par le numérique, porteurs de projets et entreprises en activité. De fait, l'utilisateur du lieu s'engage à respecter les principes suivants :

- Les locaux devront être rendus dans l'état, dans le cas contraire, une prestation de ménage pourra être facturée au locataire.
- Les mégots et déchets devront être déposés dans les conteneurs installés à cet effet.
- Il est demandé de veiller à parler, écouter de la musique ou regarder des vidéos à un niveau sonore ne gênant pas le travail d'autrui.
- Les entreprises installées devront respecter la confidentialité des bureaux et des installations informatiques (dans la baie informatique notamment).

- Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans la LOCO numérique et doivent être maintenus en laisse à l'extérieur.
- Il est interdit de placarder des tracts et d'écrire sur les murs et de manipuler les tableaux électriques ou d'accéder aux locaux techniques et privés.
- Les utilisateurs de la LOCO numérique peuvent utiliser le four micro-ondes, la bouilloire électrique et la machine à café pour préparer et consommer boisson et nourriture en veillant à les éloigner des sources électriques et des équipements informatiques. Les utilisateurs de la LOCO numérique peuvent également entreposer leurs denrées périssables dans le réfrigérateur en veillant à respecter les normes d'hygiène. Un distributeur de boissons chaudes payantes est également mis à leur disposition.

3. Services proposés

Prêt d'ordinateur

La LOCO numérique peut occasionnellement mettre à disposition des usagers du lieu deux ordinateurs portables pour être utilisés à l'intérieur du bâtiment. Leur prêt est gratuit et se fait par demi-journée. Une pièce d'identité sera demandée lors de la prise de possession du matériel. Elle sera conservée à l'accueil de la LOCO numérique et restituée à son propriétaire lors de la remise de l'ordinateur portable.

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier les paramètres de l'ordinateur prêté à enregistrer ses documents sur un support amovible et à ne pas manger ni boire à proximité de l'équipement pour éviter d'endommager le matériel.

L'identité de la personne sera saisie et stockée dans un fichier afin d'établir des statistiques de prêt, de connaître l'identité de la personne en cas d'infraction aux règles d'usages.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au personnel de la LOCO numérique.

Les ordinateurs prêtés sont équipés de la suite Open Office ainsi que de Skype.

L'utilisateur s'engage à être assuré contre les dommages susceptibles d'être occasionnés sur l'ordinateur prêté et sera tenu pour responsable des dommages qui pourraient lui être occasionnés.

Ecrans

Des écrans de 19 et 22 pouces peuvent être mis à disposition gratuitement du public afin d'y connecter leurs ordinateurs à l'intérieur de la LOCO numérique. La durée du prêt est à définir avec le/la responsable du lieu en fonction des besoins.

L'utilisateur s'engage à être assuré contre les dommages susceptibles d'être occasionnés sur l'écran prêté et sera tenu pour responsable des dommages qui pourraient lui être occasionnés.

Vidéoprojecteur

Un vidéoprojecteur pourra être mis à disposition gratuitement des entreprises, coworkers et télétravailleurs pour une utilisation à l'intérieur de la LOCO numérique.

L'utilisateur s'engage à être assuré contre les dommages susceptibles d'être occasionnés sur le vidéoprojecteur prêté et sera tenu pour responsable des dommages qui pourraient lui être occasionnés.

Photocopies

Les usagers de la LOCO numérique ont la possibilité de réaliser des photocopies au tarif suivant : 0.10 € TTC (noir et blanc) et 0.70 € TTC (couleur) et de scanner gratuitement leurs documents.

Boissons

Les usagers auront à leur disposition un distributeur de boisson. Ils pourront acheter des jetons au tarif de 0.40 € /pièce auprès du chargé d'accueil.

Afin de contribuer à la convivialité du lieu, des jetons pourront être offerts aux salariés des entreprises, du Fablab et de la LoCo.

4. Formalités

Inscriptions

Les personnes souhaitant utiliser l'espace de co-working et de télétravail devront s'acquitter des tarifs ci-dessous payables au comptant par espèce, chèque ou carte bancaire. Les sommes payées ne seront pas remboursables même si les périodes de location restantes ne sont pas entièrement utilisées. Les étudiants bénéficieront de tarifs préférentiels (50 % de réduction) sur l'utilisation de l'espace CO-WORKING sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité .

COWORKING (*)	
Demi-journée	5 € TTC
Journée	9 € TTC
10 tickets demi-journée	45 € TTC
10 tickets journée	80 € TTC
TELETRAVAIL (*)	
Mois	150 € TTC
Trimestre	400 € TTC

(*) Tarifs octobre 2014 validés par le Bureau communautaire.

Pour profiter de ces espaces l'utilisateur devra s'enregistrer à l'accueil en fournissant les éléments suivants : nom, prénom, email, compétences (développement, design...) et présenter au personnel de l'accueil sa carte d'identité. Ces informations pourront être utilisées pour transmettre à l'utilisateur des informations sur l'actualité de la LOCO numérique ainsi que pour le mettre en relation avec d'autres usagers de l'espace.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au personnel de la LOCO numérique.

Location de la salle de réunion / privatisation de l'espace d'accueil

Toute demande de réservation doit se faire soit par email à contact@loco-numerique.fr ou par téléphone au 02 28 97 98 44.

Les informations suivantes seront demandées : nom et prénom du responsable, nom de la structure, coordonnées du contact (adresse, téléphone, email). Ces informations pourront être utilisées pour transmettre à l'utilisateur des informations sur l'actualité de la LOCO numérique ainsi que pour le mettre en relation avec d'autres usagers de l'espace.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au personnel de la LOCO numérique.

Les tarifs de location de la salle sont les suivants :

Location de salle (*)	
Demi-journée	190 € TTC
Journée	280 € TTC

Privatisation de l'espace accueil (*)	
Demi-journée	350 € TTC
Journée	600 € TTC

(*) Tarifs octobre 2014 validés par le Bureau communautaire.

Une fois la réservation effectuée le locataire recevra par courrier un email de confirmation. Afin de valider sa réservation, le locataire envoie ensuite son paiement par chèque à l'ordre du trésor public, à l'adresse suivante : LOCO numérique, 123 bd Louis Blanc, 85000 La Roche-sur-Yon.

5. Services optionnels

Toute entreprise louant un espace à la LOCO numérique peut bénéficier des services additionnels suivants :

ENTREPRISES IMPLANTEES AU SEIN DE L'HOTEL D'ENTREPRISES (*)					
Surface	Tarifs	Salle de réunion	Télétravail	Coworking	Tisanerie
Surfaces de bureau inférieures ou égales à 25 m ²	50 € HT / mois 60 € TTC / mois	2 demi-journées par mois (50 € HT par demi-journée supplémentaire- 60 € TTC/mois)	125 € HT/mois (150€ TTC / mois)	1 poste de co-working mis à disposition pour 4 demi-journées par mois	Accès au point d'eau, réfrigérateur, micro-ondes, bouilloire, cafetière
Surfaces de bureau supérieures ou égales à 26 m ²	100 € HT / mois 120 € TTC / mois	4 demi-journées par mois (50 € HT par demi-journée supplémentaire – 60 € TTC/mois)	125 € HT/mois (150€ TTC / mois)	1 poste de co-working mis à disposition pour 4 demi-journées par mois	Accès au point d'eau, réfrigérateur, micro-ondes, bouilloire, cafetière
COWORKERS ET TELETRAVAILLEURS (*)					
Surface	Tarifs	Salle de réunion			Tisanerie
	50 € HT / mois 60 € TTC / mois	2 demi-journées par mois (50 € HT par demi-journée supplémentaire- 60 € TTC/mois)			Accès au point d'eau, réfrigérateur, micro-ondes, bouilloire, cafetière

(*) Tarifs octobre 2014 validés par le Bureau communautaire.

6. Sécurité et assurance

Effets personnels

Les effets personnels des utilisateurs restent sous leur responsabilité. En aucun cas La Roche-sur-Yon Agglomération ne pourra être tenue responsable de la dégradation ou de la disparition d'un effet personnel.

Assurances des usagers

Les utilisateurs devront être garantis pour tous les dommages qu'ils pourront occasionner.

Assurance de La Roche-sur-Yon Agglomération

La Roche-sur-Yon Agglomération assure sa responsabilité en tant que locataire des lieux et en tant qu'organisateur de l'ensemble des activités concernant la LOCO.

Les utilisateurs de l'ensemble des espaces, y compris la salle de réunion devront être garantis pour tous les dommages qu'ils pourront occasionner.

7. Conditions d'utilisation des réseaux WIFI et filaires

Ce réseau permet à un utilisateur de se connecter à internet à partir d'un portail d'accès et suite à l'acceptation des conditions générales (CGU), depuis les zones couvertes par le réseau.

Modalités de connexion

La connexion au réseau s'effectue de trois façons :

- A l'aide d'un câble réseau, que l'utilisateur connectera à son propre ordinateur
- A l'aide d'une connexion WIFI présente sur le bâtiment, que l'utilisateur invoquera sur son ordinateur
- En utilisant un des PC portables mis à disposition et géré par l'animateur présent

La première ouverture du navigateur impose l'affichage des conditions générales d'utilisation avant toute navigation. L'utilisateur doit alors accepter ces CGU pour qu'ensuite le système donne accès au surf internet. La non acceptation des CGU bloque l'accès au surf internet.

La création de cet accès délivré pour une durée limitée, ne peut s'effectuer que sur présentation d'une pièce d'identité, présentée à l'animateur sur le site. Les informations d'identité et de domiciliation recueillies permettront de répondre aux éventuelles demandes des autorités publiques ou judiciaires, en complément des identifications machines (adresse MAC) et des pages internet visibles collectées par les systèmes de journalisation.

L'utilisation du service permettant l'accès à internet est gratuite.

Conditions d'utilisation

Tout accès au réseau fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui s'y connecte.

Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser ce service. Ceci concerne en particulier l'antivirus du poste de travail que l'utilisateur devra veiller à disposer dans sa dernière version logicielle et de base antivirus.

Lorsque l'utilisateur se connecte au réseau, il s'engage à ne pas utiliser les ressources mises à sa disposition pour :

- Charger, stocker, publier, diffuser ou utiliser des documents, informations, images, vidéos, programmes, logiciels... à caractère violent, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs, ou susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs, de caractère diffamatoire et de manière illicite, protégés par les lois sur la propriété intellectuelle, sauf à posséder les autorisations nécessaires.
- Harceler, menacer ou injurier et de manière générale violer les droits en vigueur.
- Transmettre sciemment les fichiers contenant des virus ou des données altérées.

Certaines de ces activités énoncées ci-dessus peuvent constituer des infractions de nature pénale.

Il est porté à la connaissance des utilisateurs qu'ils partagent tous la même connexion internet. Ceci signifie que chaque utilisateur s'engage à :

- Respecter les autres utilisateurs de ce service
- Ne pas pirater de quelque moyen que ce soit un poste de travail connecté au même réseau.

L'utilisateur est le seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de l'utilisation de réseau mis à sa disposition sur le site de la LOCO numérique.

En cas de non-respect des engagements et responsabilités édités ci-dessus, La Roche-sur-Yon agglomération procédera à la suspension immédiate du droit d'accès de l'utilisateur.

La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à ne pas transmettre les données recueillies dans le cadre de l'inscription au réseau, à ne pas divulguer les informations de connexion (pages internet, date et heure de connexion et de déconnexion) collectées lors de l'utilisation du réseau par l'utilisateur et à respecter les correspondances privées reçues ou transmises par l'utilisateur sur son réseau et/ou sur le réseau internet. Il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires.

La Roche-sur-Yon Agglomération ne saurait tenue pour responsable des contenus accessibles par le réseau interne et des dommages qui peuvent naitre de leur utilisation. Toutefois, un système de filtrage évolutif des sites internet a été mis en place pour prémunir les utilisateurs, d'éventuels accès sur les sites classés comme illégaux, répréhensibles ou représentant une menace technologique.

Afin de profiter pleinement du service, la Roche-sur-Yon Agglomération conseille à tous les utilisateurs de veiller à leurs matériels informatiques, en s'assurant que les ordinateurs portables et assistants personnels ne soient pas laissés sans surveillance, en prêtant attention aux consommations de nourriture et de boissons qui pourraient endommager leurs matériels et en s'assurant de posséder un antivirus à jour.

Par l'utilisation au réseau Wifi ou filaire mis à disposition dans les bâtiments de la LOCO numérique, l'utilisateur accepte de se conformer à la présente charte dans sa globalité.

M. BATIOI intervient pour demander si on ne peut pas parler d'espace partagé plutôt que de co-working.

POINT 4 – SOLIDARITES – PETITE ENFANCE

1) Règlement de fonctionnement du groupe d'expression des usagers du CLIC

Madame BARRE IDIER expose :

Le groupe d'expression des usagers, en place depuis 2013 au CLIC Entour'âge, est une obligation réglementaire, au sein duquel siègent notamment un élu et des représentants des usagers.

Suite aux dernières élections et au retrait de plusieurs représentants des usagers (pour raison de santé), il est nécessaire :

- d'en revoir la composition, en procédant à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ; précédemment il s'agissait de Mme Marie-Thérèse VERDIE, Nesmy (titulaire) et de Mme Isabelle HERISSET, La Ferrière (suppléante) ;
- de modifier le règlement de fonctionnement en validant le principe d'une extension de la représentation des usagers via les associations de malades et d'aidants familiaux (telles que France Alzheimer Vendée et l'Association des parkinsoniens de Vendée).

Pour mémoire, le groupe donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du CLIC, notamment sur :

- l'organisation interne
- les activités du CLIC
- les projets de travaux et d'équipement
- la nature et la tarification des actions de prévention
- l'affectation des locaux collectifs
- l'entretien des locaux
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- l'animation du CLIC
- les modifications substantielles touchant aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Le groupe d'expression des usagers doit être informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.

Il est composé au moins de :

- 2 personnes âgées accompagnées par le CLIC sur le volet médico-social (ou l'ayant été) ;
- 1 à 2 retraités participant (ou ayant participé) à des actions de prévention ;
- 1 à 2 aidants familiaux (ou des représentants légaux) ;

Ces personnes sont pour moitié cooptées par le CLIC, pour moitié désignées par des associations représentatives des malades et aidants (telles que France Vendée Alzheimer, l'association des parkinsoniens de Vendée).

- 1 représentant du personnel (autre que le responsable du service) ;
- 1 élu de la structure gestionnaire (La Roche-sur-Yon Agglomération) ;
- le directeur du CLIC (à titre consultatif).

Le nombre des représentants des usagers doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du groupe d'expression. Ils résident sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ou dans une commune limitrophe.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour désigner Madame Geneviève POIRIER COUTANSAIS (Elue titulaire) et Madame Catherine LAVILLE (Elue suppléante), pour représenter La Roche-sur-Yon Agglomération au sein du Groupe d'expression des usagers du CLIC ; pour décider de valider le nouveau règlement de fonctionnement

Arrivée de Mme DREURE

POINT 5 – CULTURE – SPORTS – TOURISME

1) Extension et restructuration de la piscine du complexe Arago à La Roche sur Yon : marché de travaux

Monsieur BATIOU expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération, par délibération du 29 mai 2012, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux d'extension et de restructuration de la piscine du complexe Arago à La Roche-sur-Yon à l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :

Groupement SAS OCTANT ARCHITECTURE - mandataire

73 rue Martainville BP 91 312 – 76 178 ROUEN

Co-traitants : SARL SOJA Ingénierie (76 Rouen) / SARL PELLEAU et associés (85 La Roche-Sur-Yon) / SARL GAUDIN Ingénierie (44 St Herblain).

Après réalisation des études, le projet APD a été validé par le conseil communautaire du 02 Juillet 2013.

Différentes procédures ont été menées pour la conclusion des marchés de travaux. Par délibération n°041-2014 du 4 mars 2014, le Conseil d'Agglomération a autorisé la signature des lots attribués.

Des procédures ont été relancées pour les lots infructueux (appel d'offres ouvert, procédure négociée après appel d'offres infructueux, procédure adaptée).

Si les entreprises attributaires ont été informées de la décision d'attribution, aucun marché n'a été signé.

En effet, le projet, dans sa dimension initiale, interroge les nouveaux élus communautaires qui ont souhaité bénéficier d'éléments complémentaires avant de finaliser leur décision. A cette fin, le maître d'œuvre est chargé de présenter des solutions économiquement et techniquement compatibles avec les enjeux d'aujourd'hui, financiers et sportifs, en envisageant également des propositions prenant en compte les zones ludiques non considérées au plan technique.

Au vu de ces éléments, il n'est pas possible de poursuivre la procédure en cours des marchés publics correspondant au programme initial.

Ces procédures doivent donc être déclarées sans suite pour ce seul motif d'intérêt général.

Le Conseil d'Agglomération est invité à se prononcer sur la déclaration sans suite des procédures en cours pour la conclusion des marchés de travaux.

M. REGNAULT intervient suite à la présentation de M. BATIOU :

« Après 7 mois de réflexion), vous reniez un des engagements fort et unanime de vos prédécesseurs en suspendant le « Plan Piscine » voté par tous les maires de l'agglomération. Permettez-moi un simple rappel : l'Avant Projet Définitif a été voté à l'unanimité moins une abstention en juillet 2013 et la délibération qui attribuait les premiers marchés le 4 mars dernier – ce n'est pas si loin le 4 mars 2014 – a été votée par 61 voix pour, un contre et 2 abstentions.

POURQUOI CE PLAN PISCINE FAISAIT L'UNANIMITE ?

Le temps n'est pas si éloigné ou 3 communes sur 15 de notre agglomération ne pouvaient pas, faute de place, envoyer leurs enfants des écoles primaires apprendre à nager, alors que c'est un enseignement obligatoire. Il fallait tirer au sort les communes qui seraient exclues durant une année !

L'analyse des besoins, faite dès 2009, a vite montré qu'il fallait augmenter la surface en eau pour satisfaire aux besoins réels des écoles et des usagers qui disposaient d'horaires très hachés et devaient, 8 week-end de l'année, partager la piscine avec les compétiteurs des clubs. La délibération fondatrice de ce projet votée à l'unanimité en décembre 2009, prenait en compte ces besoins éducatifs, ludiques et sportifs.

L'engagement que j'ai proposé alors et validé par tous les maires, a été de tout faire pour redéployer les investissements au sud de l'agglomération sans pénaliser les communes du nord. C'est pour cette raison qu'un projet de nouvelle piscine a été décidé au sud de la ville même si d'un point de vue strictement économique et financier le plus simple aurait été de le faire à Arago. Mais j'ai tenu à respecter cet engagement politique fort au profit du sud de l'agglomération qui devenait de ce fait un projet d'aménagement et de rééquilibrage du territoire.

Parallèlement à cela, il a été décidé dans cette même délibération de rénover totalement la piscine Arago qui après 30 ans d'activités intenses avait, comme la patinoire, besoin d'une rénovation lourde.

C'est donc un projet global, un vrai « plan piscines » qui prenait en compte non seulement des besoins réels et reconnus, mais je le répète, un équilibre d'aménagement du territoire, conforme à notre Projet de Territoire, qui a été voté à l'unanimité des maires et des élus communautaires.

C'est d'ailleurs ce plan qui a été présenté à la Région et qui a permis d'obtenir de la Région 5.184.758 euros de subvention, rien du Département et 1.098.470 millions d'euros du FNDS pour le bassin olympique de 50 mètres. Ces 6.283.228 euros de subvention, auxquels s'ajoute le FCTVA d'environ 4,8 millions d'euros, représentent 35 % de financements extérieurs. Pas si mal pour un tel projet. Mais on aurait pu avoisiner les 40 % si, comme dans d'autres départements, le Conseil Général avait appuyé ce projet.

Si ce projet ne va pas au bout tel qu'il a été voté, la subvention du FNDS sera définitivement perdue et celle de la Région en partie également.

Vous semblez dire que tout n'a pas été prévu. Bien sûr que si !

Je vous rappelle que ce projet a été étudié par le pré-bureau – ou contrairement à ce qui se passe aujourd'hui la gauche et la droite étaient représentées dans ce pré-bureau –, mais aussi par la commission et par le bureau à plusieurs reprises et délibéré également à plusieurs reprises par le Conseil d'Agglomération lui-même.

Oui contrairement à ce début de mandat où, je regrette de faire ce constat, de nombreux élus de ce conseil – et pas seulement ceux de gauche - ignorent tout ou presque de ce qui se prépare, **dans le mandat précédent, tout était transparent.**

Personne n'a jamais contesté la qualité du projet Arago qui a été conduit par un des meilleurs cabinets d'architectes de France en ce domaine.

REPOUSSER CE PROJET DE MODERNISATION AUX CALANDES GRECQUES AURA DE LOURDES CONSEQUENCES NEGATIVES ET CUMULATIVES :

1. Vous perdrez des subventions obtenues de haute lutte.
2. Vous serez contraint à réaliser un nouveau projet qui, sauf à l'amputer de ce qui fait son attractivité et sa fonctionnalité tant éducative, ludique que sportive, coûtera nécessairement plus cher, car repousser une modernisation, nous le savons tous, coûte toujours plus cher. De plus, vous perdrez l'avantage de résultats d'appels d'offre fructueux du moment qui auraient été conséquents et qui ne dureront sans doute pas.
3. Vous devrez financer à nouveau un maître d'œuvre et pour un nouveau projet ce sera sans aucun doute plus d'un million d'euros de dépenses supplémentaires pour les équipes d'architectes.
4. Ce projet Arago était certes, après les investissements pour l'économie, le plus important prévu pour ce nouveau mandat puisqu'il représentait 12,650 millions d'euros de travaux. Mais il était finançable. Ainsi pour 2014 je vous rappelle que sur un investissement au BP 2014 de 26.5 millions d'euros, tous budgets confondus, 4.25 M€ étaient prévus pour le début du projet Arago et que tous ces investissements étaient totalement autofinancés. Un emprunt de seulement 1.4 M€ était prévu au vote du BP en décembre 2013, emprunt annulé ensuite compte tenu des très bons résultats de notre compte administratif examiné le 4 mars dernier. Vous avez bien entendu 26.5 M€ d'investissement sans aucun emprunt en 2014 !

5. *Dans la période actuelle, renoncer à ce projet c'est retirer du travail aux entreprises de notre territoire qui pourtant en auraient bien besoin !*
6. *En termes de rayonnement de notre agglomération – objectif qui vous est cher Monsieur le Président – se priver ou repousser le délai d'un pôle « piscine patinoire » avec deux équipements de dimension olympique, d'importance au moins régionale, ne sera pas un progrès en termes d'attractivité pour nos cadres et nos entreprises.*
7. *Cet abandon sera totalement contreproductif financièrement au plan de l'agglomération et tout particulièrement en ce qui concerne les dotations de l'Etat, dont vous savez en effet que la baisse annoncée, le serait d'autant moins si la collectivité investit pour elle-même et non en fonds de concours et assume plus de compétences ! Les coefficients d'intégration fiscale et de mutualisation seront déterminants. Les territoires qui transféreront plus de compétences et réserveront tous leurs moyens aux projets d'agglomération, non seulement allègeront les budgets communaux, mais pourraient même voir leurs dotations augmenter comme dans l'hypothèse de création de « communes nouvelles ». Dans le cas inverse la baisse sera conséquente. Vous en serez responsables.*
8. *Vous avez annoncé et même écrit que l'agglomération allait subventionner le projet de pôle culturel de la ville. Dans quelles proportions et selon quels critères ? Est-ce pour cela que vous annulez le projet piscine pour mieux financer le pôle culturel et certains autres projets de la ville ?*
9. *Vous avez également annoncé que l'on connaîtrait le projet de territoire de l'agglomération en novembre de cette année. Ne croyez-vous pas qu'au moment de prendre une décision aussi lourde, le conseil de l'agglomération serait fondé à connaître et à débattre de ce projet de territoire qui, s'il existe, a été élaboré dans le plus grand secret. Aucune des commissions n'en a débattu à aucun moment depuis le début du mandat. Avez-vous un projet pour l'agglomération et où en êtes-vous réellement ?*
10. *Enfin il serait sans doute également bienvenu pour tous les membres du conseil, mais aussi pour toutes les communes, que soit présenté en amont de cette décision le nouveau pacte financier et fiscal qui va définir les règles de fonctionnement financières entre l'agglo et les communes. Je vous rappelle qu'un schéma de mutualisation doit être voté par l'agglo et les communes assez rapidement. Mais celui-ci ne peut se faire sans un projet de territoire ni un pacte financier et fiscal.*

En conclusion il est évident que suspendre ce projet, c'est-à-dire le reporter aux calendes grecques, est un reniement politique et une décision contraire à l'intérêt des yonnais, de l'agglomération et de notre territoire lui-même. Nous voterons contre en conséquence. »

M. BOUARD répond que M. REGNAULT est comme à l'habitude contradictoire dans ses propos et qu'il ment lorsqu'il annonce que son projet était complet : même les services confirment que le projet n'était pas complet. D'ailleurs, le futur projet de territoire sera aussi fondé sur cette opération.

M. JL BATIOU précise qu'il s'agit ce soir de prendre une délibération juridique ; c'est-à-dire que nous arrivons au bout du délai acceptable et accepté. On ne peut pas garder cette attribution de lots au delà de cette date.

M. GABORIAU précise que cette délibération découle d'une décision qui n'a pas été soumise en conseil d'agglomération ; pour lui l'argument ne tient pas.

M. BOUARD rappelle que le projet n'est pas abandonné ; nous creusons toutes les pistes pour réaliser des économies : l'aménagement d'Arago se fera ; idem pour l'extension.

M. SOULARD pense que par cette délibération, vous donnez un coup d'arrêt au projet d'équipement nautique sur l'agglomération, projet qui, je le rappelle, concernait l'ensemble Saint-Florent-des-Bois et Arago.

La piscine de Saint Florent est réalisée et opérationnelle. Mais les deux réalisations constituent la même opération, d'ailleurs inscrite dans le schéma de cohérence des équipements du comité régional de natation qui identifie un manque d'installation aquatique sur et autour de La Roche-sur-Yon, ainsi qu'une demande forte et ancienne d'un bassin aux normes olympiques en région Pays de la Loire.

C'est bien au regard de cette cohérence, identifiée par les acteurs du secteur sportif, que la Région des Pays de la Loire et l'Etat, à travers le CNDS, s'étaient engagés de manière très forte et même de façon exceptionnelle pour le CNDS (1.1 M€ plus grosse subvention sur le territoire national pour un tel équipement).

La Région a inscrit cet équipement dans son programme d'équipement structurant d'intérêt régional, montrant par ce choix, qu'au-delà des contrats territoriaux qui sont dictés par le choix des élus locaux, ce projet est bien essentiel pour le développement de la pratique sportive en général et nautique en particulier sur le territoire de la Région des Pays de la Loire.

Par ce renoncement, surprenant de la part d'élus et de Maires déjà en place le mandat précédent et qui avaient validé en toute connaissance ce projet (pour preuve la convention avec la Région a même été signée par Yves Auvinet, Vice-Président et non pas par le Président Pierre Regnault), vous faites une croix sur près de 3,3 M€ de subventions essentiellement liées au bassin olympique mais qui permettaient de financer l'ensemble de la rénovation, vous laissez sur le bord de la route l'ensemble des bénévoles de la natation locale mais aussi régionale qui voyaient enfin à travers ce projet la réalisation d'un outil indispensable pour le développement de leur discipline.

La Région Pays de la Loire, première région sportive de France depuis deux ans, a su être en pointe en matière de sport grâce à l'engagement et au travail de cohérence réalisé à la fois par le milieu sportif et l'ensemble des collectivités. La décision que vous prenez ce soir nous met à contre courant du travail exemplaire réalisé par tous sur le territoire régional.

M. AUVINET intervient en indiquant qu'il s'agit d'un procès d'intention le fait de dire que le projet est arrêté alors que ce n'est pas le cas.

M. SOULARD souligne que la décision prise ce soir va à contre courant de la nécessité d'équipements sportifs.

M. JL BATIOT rappelle qu'avec M. ALLAIN ils ont rencontré les clubs et que jamais il a été question d'abandonner ce bassin nordique dédié à l'ensemble de la population du territoire dont les sportifs s'attribueront la possibilité d'y nager. Il confirme que le cabinet OCTANT n'a jamais été remis en cause, on lui a demandé les économies possibles sans remettre en cause l'allure générale du projet.

M. GABORIAU s'interroge de savoir quand ce dossier va pouvoir être présenté en bureau. M. BATIOT précise que d'ici la fin de l'année il devrait être présenté une proposition avec les économies possibles.

M. JL BATIOT indique son espoir que les éléments d'économies sollicités puissent être fournis avant la fin de l'année.

M. G. BATIOT qu'elle est le sort des subventions dans ce cadre ?

M. BOUARD précise que les demandes faites auprès d'Octant n'impacte la fonctionnalité technique du projet et donc la remise en cause des subventions. Il rappelle que la présentation du projet a été faite en réunion de bureau et c'est à la suite que nous avons demandé des études. Dès qu'elles sont toutes en notre possession, on les transmettra : on est transparents. Les demandes faites ne mettent pas en causes les prévalués sur les subventions.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement avec 34 voix pour, 6 contre (Mmes FOUNINI, DREURE, MM. REGNAULT, SOULARD, G.BATIOT, GABORIAU) et 3 abstentions (MM. GUERET, PEROYS, Mme LAVILLE) pour décider de déclarer sans suite les procédures en cours pour les marchés de travaux concernant l'extension et la restructuration de la piscine du complexe Arago à La Roche-sur-Yon ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT 6 – DECHETS – CADRE DE VIE – AIR - BRUIT

2) Travaux de réaménagement des trois déchèteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération : autorisation de signature du marché

Madame AUBIN SICARD expose :

Par délibération n°049-2014 du 4 mars 2014, La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu des marchés de travaux pour le réaménagement de 3 déchèteries (Sainte-Anne et Belle Place à La Roche-sur-Yon ainsi que La Landette à Venansault).

Le lot 1 « Travaux VRD et murs de soutènement » a été conclu avec EIFFAGE TP OUEST (85210 Sainte-Hermine), pour un montant de 1 169 355,55 € HT.

Compte tenu des éléments suivants, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 :

- la modification du muret de 0,80 mètres en mur d'une hauteur de 2,50 mètres sur la plateforme déchets verts de Venansault, afin de faciliter l'exploitation de cette plateforme, pour un montant de **6 126,50 € HT**.
- la modification du type de portail à poser.
Initialement prévus en double battant, il est souhaité, pour des questions de solidité et de sécurité, de disposer de portails coulissants, sur l'ensemble des déchèteries :
 - Déchèterie de Venansault : + 3 090 € HT (remplacement d'un portail existant)
 - Déchèterie de Ste Anne : + 3 090 € HT (remplacement d'un portail existant)
 - Déchèterie de Belle Place : 9 270 € HT (pose d'un nouveau portail et remplacement d'un portail existant)

Soit un montant de : **15 450 € HT** pour les trois déchèteries

Le montant total des plus-values de l'avenant n°1 est de 21 576,50 € HT.

Le montant du marché est porté à la somme de 1 190 932,05 € HT (soit une augmentation de + 1,85% du montant initial).

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la conclusion de l'avenant n°1 au lot 1 dans le cadre des travaux de réaménagement de 3 déchèteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°1 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant

POINT 7 – AMENAGEMENT RURAL – EAU - ASSAINISSEMENT

1) Adoption du règlement du service public d'assainissement non collectif modifié

Monsieur RIVOISY expose :

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vigueur à ce jour a été adopté par le Conseil de Communauté de La Roche-sur-Yon Agglomération le 12 février 2013.

Dans le cadre de la reprise des contrôles de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'apporter une modification à l'article 21.b afin de créer une nouvelle redevance applicable au premier contrôle de bon fonctionnement pour les installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Cette redevance de premier contrôle sera désormais distincte de la redevance de contrôle périodique pour les raisons suivantes :

- Le premier contrôle impose un état des lieux plus poussé car le service ne dispose d'aucune information sur l'installation à la différence d'une installation qui a déjà fait l'objet d'une visite lors du diagnostic de l'existant,
- Le bordereau de prix du marché de prestations prévoit deux tarifs différents pour la réalisation des contrôles.

Il sera donc ajouté à l'article 21 du règlement le paragraphe suivant :

« b1- redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC) ; »

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif modifié comme ci-dessus.

2) Tarifs 2015 des redevances d'assainissement collectif

Monsieur RIVOISY expose :

L'ensemble de la tarification présentée s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015.

I Tarification à l'usager

Les tarifs suivants sont la part qui revient à la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de délégation de service public, la part du délégataire n'est pas comprise. Les prix sont indiqués HT. Le taux de TVA est au niveau du taux réduit en vigueur.

Commune	Tarifs 2015		Pour mémoire, tarifs 2014	
	abonnement (pour 1 an)	part variable par m ³	abonnement (pour 1 an)	part variable par m ³
Aubigny	40,58 €	1,537 €	37,80 €	1,47 €
Chaillé sous les Ormeaux	39,69 €	1,557 €	36,46 €	1,51 €
La Chaize le Vicomte	51,69 €	1,705 €	54,46 €	1,73 €
Les Clouzeaux	35,69 €	1,649 €	30,46 €	1,65 €
* Dompierre sur Yon	30,00 €	0,74 €	30,00 €	0,74 €
* La Ferrière		0,49 €		0,49 €
Fougeré	32,09 €	1,617 €	25,06 €	1,60 €
Landeronde	35,69 €	1,697 €	30,46 €	1,72 €
Mouilleron le Captif	35,69 €	1,537 €	30,46 €	1,48 €
Nesmy	38,79 €	1,629 €	35,11 €	1,61 €
* La Roche sur Yon	2,02 €	0,34 €	2,02 €	0,34 €
Saint Florent des Bois	39,02 €	1,621 €	35,46 €	1,61 €
Le Tablier	38,49 €	1,557 €	34,66 €	1,50 €
Thorigny	43,69 €	1,457 €	42,46 €	1,36 €
Venansault	41,69 €	1,573 €	39,46 €	1,53 €

* Communes en délégation de service public

2- Tarification pour Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

En application de l'article 30 de la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14/03/2012 et des articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du code de la santé publique, La Roche-sur-Yon Agglomération applique La Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Cette participation n'est pas soumise TVA.

La PFAC s'applique :

- aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (travaux soumis à autorisation d'urbanisme) ;
- aux propriétaires des immeubles existant ayant réalisés des travaux induisant des eaux usées supplémentaires (extension ou changement de destination par ex.) ;
- aux propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées.

La PFAC n'est exigible qu'à compter de la date effective de raccordement au réseau public.

Elle sera réclamée dès que le demandeur aura retourné la fiche de déclaration de branchement jointe à l'avis technique d'instruction du dossier d'urbanisme ou bien lors du constat de branchement par le service assainissement.

2.1- Construction neuves

Pour les constructions neuves de type maison individuelle et/ou extensions et/ou changement de destination induisant des eaux usées supplémentaires :

Commune	PFAC 2015 construction neuve de maison individuelle	Pour mémoire PFAC 2014 construction neuve de maison individuelle
Aubigny	1 100 €	1 100 €
Chaillé sous les Ormaux	1 100 €	1 100 €
La Chaize le Vicomte	1 100 €	1 100 €
Les Clouzeaux	1 100 €	1 100 €
Dompierre sur Yon	1 155 €	1 212 €
La Ferrière	1 058 €	1 016 €
Fougeré	1 100 €	1 100 €
Landeronde	1 100 €	1 100 €
Moulleron le Captif	1 100 €	1 100 €
Nesmy	1 100 €	1 100 €
La Roche sur Yon	1 029 €	957 €
Saint Florent des Bois	1 100 €	1 100 €
Le Tablier	1 100 €	1 100 €
Thorigny	1 100 €	1 100 €
Venansault	1 100 €	1 100 €

Pour les constructions neuves et/ou extensions et/ou changement de destination induisant des eaux usées supplémentaires de type immeubles collectifs, bureaux, industries, artisanats, entrepôts, hôtels neufs et établissements publics sportifs et/ou culturels et autre :

Cette tarification s'applique sur l'ensemble du territoire.

Calcul basé à partir d'une unité "Equivalent-Habitant" : d'une valeur de 123,43 € et suivant la répartition indiquée au tableau ci-après.

Le calcul du nombre d'équivalent-habitant est arrondi à l'unité entière la plus proche et ensuite est appliquée la valeur de l'équivalent-habitant.

COLLECTIF D'HABITATION	BUREAUX INDUSTRIES ARTISANAT ET AUTRES	ENTREPOTS, ETABLISSEMENTS PUBLICS SPORTIFS ET/OU CULTURELS	HOTELS HEBERGEMENTS	VALEUR DE E.H. 2015	Pour mémoire Valeur de E.H. 2014
T1 = 2 EH T2 = 3 EH T3 = 4 EH T4 = 5 EH T5 = 6 EH T6 = 7 EH +T6 nb de pièce 1	1 EH/20 m ² de surface de plancher	1 EH/100 m ² <1000m ² 0,75 EH/100 m ² de 1000 à 2000 m ² 0,60 EH/100m ² de 2000 à 5000 m ² 0,50 EH/100 m ² + 5000 m ²	1 EH/Chambre	123,43 €	121,01 €

2.2-Pour les immeubles existants avant la desserte en eaux usées :

La participation est due pour tout immeuble existant lors de la construction du nouveau réseau d'assainissement et considérant que l'utilisateur a déjà supporté des frais d'investissement et d'entretien de

l'assainissement non collectif avant la desserte effective de leurs biens par un réseau public d'assainissement, il est proposé les tarifs suivants :

Commune	PFAC 2015 Immeuble existant	Pour mémoire PFAC 2014 Immeuble existant
Aubigny	550 €	550 €
Chaillé sous les Ormeaux	550 €	550 €
La Chaize le Vicomte	550 €	550 €
Les Clouzeaux	550 €	550 €
Dompierre sur Yon	578 €	607 €
La Ferrière	527 €	504 €
Fougeré	550 €	550 €
Landeronde	550 €	550 €
Mouilleron le Captif	550 €	550 €
Nesmy	550 €	550 €
La Roche sur Yon	527 €	504 €
Saint Florent des Bois	550 €	550 €
Le Tablier	550 €	550 €
Thorigny	550 €	550 €
Venansault	550 €	550 €

Elle sera réclamée dès que le demandeur aura retourné la fiche de déclaration de branchement fournie avec le courrier indiquant à tous les propriétaires qu'ils peuvent se raccorder après la fin des travaux d'amener du réseau public d'assainissement ou bien lors du constat de branchement par le service assainissement.

Il est précisé que pour une parcelle non bâtie ou pour un immeuble en cours de construction au moment de la desserte, la prise en charge du raccordement entre le réseau principal et le regard de branchement en limite de domaine public est à la charge du demandeur. La participation demandée dans ce cadre est celle fixée dans les modalités pour les constructions neuves.

Pour une parcelle non bâtie, il pourra être proposé un devis au propriétaire du terrain par l'entreprise en charge des travaux avant l'achèvement de l'opération.

Application de la redevance assainissement collectif

Afin d'inciter les propriétaires d'immeubles à se raccorder au plus vite et ne pas pénaliser ceux qui font les travaux rapidement, il est proposé d'appliquer la redevance assainissement à tous en même temps.

Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé publique, la redevance assainissement collectif sera appliquée **1 an après la mise en service du réseau d'assainissement pour tous les propriétaires d'immeubles concernés par l'extension du réseau.**

3 – Application d'un forfait puits :

Dans le cas d'un immeuble ayant recours à l'usage d'un puits pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable, **la déclaration en mairie est obligatoire.**

Le puits doit être alors équipé d'un compteur volumétrique posé par les soins de l'abonné qui sert de référence pour la facturation.

Le cas échéant, afin de tenir compte des rejets d'assainissement pour une habitation desservie par un puits, il est institué un forfait puits correspondant à une équivalence de m³ d'assainissement facturé en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer.

Commune	Forfait puits en m ³ par personne vivant au foyer 2015	Forfait puits en m ³ par personne vivant au foyer 2014
Aubigny	35 m ³	35 m ³
Chaillé sous les Ormeaux	35 m ³	35 m ³
La Chaize le Vicomte	35 m ³	35 m ³
Les Clouzeaux	35 m ³	35 m ³
Dompierre sur Yon	35 m ³	35 m ³
La Ferrière	35 m ³	35 m ³
Fougeré	35 m ³	35 m ³
Landeronde	35 m ³	35 m ³

Moulleron le Captif	35 m3	35 m3
Nesmy	35 m3	35 m3
La Roche sur Yon	35 m3	35 m3
Saint Florent des Bois	35 m3	35 m3
Le Tablier	35 m3	35 m3
Thorigny	35 m3	35 m3
Venansault	35 m3	35 m3

4 – Tarifs pour prestations complémentaires :

Sur les communes de La Chaize-le-Vicomte, Thorigny et Fougeré, le service assainissement de La Roche-sur-Yon Agglomération peut assurer les travaux de branchement pour tout raccordement sur un terrain déjà desservi par un réseau assainissement.

Le branchement comprend les éléments suivants:

- un ouvrage dit « regard de branchement » pour le contrôle et l'entretien du branchement, placé à proximité de la limite entre le domaine public et la propriété privée. ce regard doit être visible et accessible.
- une canalisation située sous domaine public et rejoignant le réseau principal. (cette canalisation peut, à titre exceptionnel est située sous propriété privée avec servitude)
- un dispositif de raccordement au réseau public d'assainissement.

Le raccordement entre le regard de branchement installé par La Roche-sur-Yon Agglomération et l'habitation, ainsi que l'entretien de ces installations restent sous la responsabilité et à la charge du demandeur.

Avant tout accord de réalisation, La Roche-sur-Yon Agglomération procède au contrôle des installations intérieures et vérifient qu'elles satisfont aux conditions définies dans le règlement de service. La Roche-sur-Yon Agglomération peut demander toute modification destinée à rendre l'installation conforme au règlement et surseoir à l'exécution des travaux de branchement jusqu'à la mise en conformité de l'installation intérieure.

L'usager qui fait une demande de branchement reçoit un devis selon le bordereau de prix en annexe de la présente délibération.

Les travaux sont réalisés après acceptation du devis.

La facture sera conforme au devis intégrant les éventuelles moins values consécutives au déroulé des travaux. Aucune plus value ne sera présentée sur la facture quels que soit les aléas rencontrés au cours des travaux.

5 – Tarifs de dépotage des matières de vidange et des graisses :

La station d'épuration de Moulin Grimaud située sur la commune de La Roche-sur-Yon peut recevoir des matières de vidange et des graisses (à l'exception des graisses issues des établissements ICPE) collectées par les entreprises spécialisées et bénéficiant d'un agrément préfectoral.

Les tarifs pour 2015 pour la part de La Roche-sur-Yon Agglomération sont les suivants :

	Tarifs 2015	Pour mémoire Tarifs 2014
Matières de vidange	7,43 € HT/m3	7,28 € HT/m3
Graisses	21,23 € HT/m3	20,81 € HT/m3

TVA au taux réduit en vigueur

Une convention technique et financière fixe les conditions de déversement de ces matières et les obligations de chaque partie ainsi que la tarification. Il existe deux types de conventions, une pour les matières de vidange et une pour les graisses.

Ces conventions sont tripartites entre le vidangeur, le délégataire Veolia Eau et la Roche-sur-Yon Agglomération.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les modalités tarifaires décrites ci-dessus et dans l'annexe ci-dessous pour l'année 2015 ; pour approuver les modalités de la convention tripartite pour le dépotage des matières de vidange et des graisses ; pour approuver l'application de la redevance assainissement collectif 1 an après la mise en service du réseau d'assainissement pour tous les propriétaires d'immeubles concernés en cas d'extension du réseau ; pour autoriser le Président ou M. RIVOISY, Vice-Président, à passer et signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ANNEXE BORDEREAU DES PRIX TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS 2015

Coefficient d'actualisation = 1.0382
Valeur des indices connues au 25/09/2014

n°	Libellé	Quantité de base	Tarif de base 2010	Tarif actualisé 2014
1	Amenée et repli du matériel, repérage des réseaux existants, obtention des autorisations de voirie, mise en place des dispositifs de sécurité, éclairage, signalisation ordinaire, mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés, piquage et nivellement	u	90,00 €	93,44 €
2	Mise en place d'un groupe électrogène avec pompage pour le rabattement de nappe	u	0,00 €	0,00 €
3	Exécution de tranchées pour canalisation de branchement y compris coupe soignée de chaussées ou de trottoirs et de l'assise au disque ou à la bêche pneumatique, frais d'étalement et de blindage, épuisement, enlèvement et transport en charge des déblais en excédent, remise en état des accotements et fossés, toute fourniture, façon, main-d'oeuvre et sujétions suivant les prescriptions du fascicule 70 des marchés de travaux publics, pour une profondeur moyenne du branchement de 1m30	ml	21,00 €	21,80 €
4	Plus value pour une profondeur moyenne du branchement supérieure à 1m30	dm/ml	5,60 €	5,81 €
5	Plus value pour ouverture de tranchées en terrain rocheux compact nécessitant l'utilisation du brise roche hydraulique (BRH) ou du marteau piqueur à proximité de canalisations ou d'ouvrage en place, y compris toutes fournitures ou sujétions spéciales	dm/ml	8,30 €	8,62 €

6	Raccordement sur le collecteur existant comprenant la découpe de la canalisation, la fourniture et la mise en place d'une culotte de branchement ou d'une pièce de raccordement normalisée y compris joints, coudes et toutes pièces nécessaires	u	245,00 €	254,36 €
7	Raccordement de la canalisation sur un regard de visite existant comprenant le carottage, la fourniture et la mise en place d'un manchon de scellement, le ragréage et l'adaptation de la cunette	u	395,00 €	410,09 €
8	Fourniture et mise en place d'un dispositif de chute à l'intérieur d'un regard de visite y compris pièces et accessoires de pose	u	163,00 €	169,23 €
9	Canalisation en PVC classe CR8 DN 125 mm	ml	23,00 €	23,88 €
10	Canalisation en PVC classe CR8 DN 160 mm	ml	24,50 €	25,44 €
11	Canalisation en PVC classe CR8 DN 200 mm	ml	29,50 €	30,63 €
12	Fourniture et mise en place d'une boîte de branchement à passage direct DN 250 mm en PVC classe CR8 y compris rehausse, réduction pour raccordement et obturateur	u	192,00 €	199,33 €
13	Fourniture et mise en place sur la boîte de branchement d'un tampon en fonte ductile (classe B 125) avec cadre carré à fermeture hydraulique, l'ensemble y compris massif béton, support préfabriqué 300 x 300 mm et joint d'étanchéité avec la rehausse de la boîte de branchement	u	110,00 €	114,20 €
14	Fourniture et mise en place de sable pour lit de pose ou remblai de tranchée	dm/ml	1,50 €	1,56 €
15	Fourniture et mise en place de gravillons 3/10 pour lit de pose ou remblai de tranchée	dm/ml	3,70 €	3,84 €
16	Fourniture et mise en place de matériaux concassés en provenance de roches massives 0/20 pour remblai ou assise de chaussée	dm/ml	2,25 €	2,34 €
17	Fourniture et mise en place de grave reconstituée humidifiée (GRH) provenant de carrières agréées pour assise de chaussée	dm/ml	2,30 €	2,39 €
18	Fourniture et mise en place de grave de bitume pour assise de chaussée	dm/ml	10,60 €	11,00 €
19	Fourniture et mise en place de béton maigre de ciment dosé à 100 kg pour assise de chaussée	dm/ml	9,00 €	9,34 €

20	Fourniture et mise en place de béton de ciment auto compactable pour assise ou remblai de tranchée	dm/ml	10,00 €	10,38 €
21	Fourniture et mise en place d'un sablage de fermeture 15l/m2 y compris cylindrage	ml	3,80 €	3,95 €
22	Fourniture et mise en place d'un enrobé à froid	ml	17,60 €	18,27 €
23	Cloutage gravillon 18/25 mm, épandage d'émulsion d'accrochage et mise en place d'enrobé à chaud dense sur 7 cm d'épaisseur après compactage sur toute la largeur de la tranchée y compris décapage	ml	35,00 €	36,34 €
24	Cloutage en 18/25 mm, fourniture et mise en place d'un revêtement bi-couche sur toute la largeur de la tranchée, y compris décapage	ml	17,00 €	17,65 €
25	Dépose et remise en place de canalisations existantes quelque soit le diamètre y compris mise en réserve des matériels de récupération	ml	85,00 €	88,25 €
26	Dépose et remise en place de bordure de trottoir	ml	36,00 €	37,38 €
27	Signalisation particulière de chantier à l'aide de dispositif de circulation en alternance sur voie unique à l'aide de feux trichromes	j.	85,00 €	88,25 €
28	Signalisation manuelle à la demande du gestionnaire de la voirie	j.	417,00 €	432,93 €
29	Fourniture d'un dossier de récolement comprenant au moins les indications suivantes: -schéma de repérage du branchement sur le réseau existant, l'identification de l'immeuble, les caractéristiques du branchement (section, nature, classe, etc...), le repérage des ouvrages apparents, les renseignements pour les traversées spéciales, les références des repères de nivellement utilisés	u	50,00 €	51,91 €
30	Mise en conformité de boîte de branchement comprenant la dépose de la boîte de branchement existante, la fourniture et la mise en place d'une boîte de branchement à passage direct y compris les pièces de raccordement au branchement existant, la remise en l'état initial des chaussées, trottoirs et accotements	u	452,00 €	469,27 €

3) Tarifs 2015 des redevances d'assainissement non collectif

Monsieur RIVOISY expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2224-7 à 11), les Collectivités assurent le contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

Les Communes du Pays Yonnais ayant transféré cette compétence à la Communauté de communes en date du 19 juin 2000, la Communauté de Communes du Pays Yonnais a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération du 3 octobre 2005. Celui-ci fonctionne avec un budget annexe, équilibré par des redevances en contrepartie du service rendu.

Six redevances forfaitaires ont été retenues par le Conseil :

- Pour les contrôles sur les nouveaux dispositifs :
 - **Redevance contrôle de conception**, correspondant à l'étude du dossier remis par l'utilisateur,
 - **Redevance contrôle de bonne exécution des ouvrages**, correspondant à la vérification des travaux réalisés conformément au projet.
- Pour les contrôles sur l'ensemble des dispositifs existants :
 - **Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien** (applicable aux installations jamais contrôlées par le SPANC).
 - **Redevance du contrôle périodique et de vérification du fonctionnement et de l'entretien** (contrôle périodique des installations qui ont déjà été visitées par le SPANC)
- En cas de vente d'immeuble existant :
 - **Redevance contrôle des immeubles à usage d'habitation (inclus les maisons) lors de vente,**
- Pour les contrôles sur les dispositifs existants incluant les cas de vente :
 - **Redevance de contre-visite** (vérification de l'exécution des travaux obligatoires prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)

Il est proposé de fixer les tarifs de l'année 2015, comme indiqué ci-dessous :

	Tarifs 2015	Tarifs 2014
Redevance contrôle de conception	44 €	43 €
Redevance contrôle de bonne exécution des ouvrages	84 €	82 €
Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations jamais contrôlées par le SPANC)	98 €	-
Redevance du contrôle périodique et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été visitées par le SPANC)	83 €	83 €
Redevance contrôle des immeubles à usage d'habitation lors de vente	120 €	99 €
Redevance de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux obligatoires prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)	51 €	50 €* *Uniquement en cas de vente immobilière

Par ailleurs, dans le cadre de ces contrôles, le Code de la Santé Publique (Art. L 1331-1-II) prévoit « qu'en cas de non-conformité de son installation d'Assainissement Non Collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de

l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 4 ans suivant sa réalisation ».

A l'exception, selon la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, du contrôle réalisé dans le cadre d'une vente immobilière qui prévoit « *qu'en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.* »

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les tarifs des redevances assainissement non collectif ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tous les actes nécessaires à la mise en place et au recouvrement des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

POINT 8 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1) Souscription de différents contrats d'assurance : autorisation de signature des marchés

MM. Luc BOUARD et Michel FERRE quittent la séance avant le débat et ne prennent pas part au vote.

Monsieur AUVINET expose :

Le Conseil d'agglomération du 4 mars 2014 a approuvé la constitution du groupement de commandes entre la Ville de La Roche-sur-Yon, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et La Roche-sur-Yon Agglomération. La Ville de La Roche-sur-Yon, principal bénéficiaire, a été désignée coordonnateur du groupement de commande.

Les contrats d'assurance souscrits par la Roche-sur-Yon Agglomération arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

La consultation a été lancée le 11 avril 2014 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il s'agit de marchés conclus pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2015.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 mai 2014.

12 propositions ont été reçues dans les délais.

- En application des critères de sélection des offres prévus par le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur s'est réunie le 20 juin 2014 et a décidé d'attribuer les marchés aux assureurs suivants :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot déclaré infructueux en commission d'appel d'offres.

Lot 2 : Responsabilité et risques annexes

Lot déclaré infructueux en commission d'appel d'offres.

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

Assureur **SMACL à NIORT** pour un montant de 20 624,74 € TTC annuel représentant la garantie flotte incluant la garantie tous dommages pour les véhicules de moins de 6 ans, la garantie marchandises transportées et la garantie auto-collaborateur.

Lot 6 : Protection juridique des agents et des élus

Assureur: **Cabinet Sarre et Moselle de Sarrebourg avec la compagnie CFDP** pour un montant de 430 € TTC annuel représentant la garantie protection fonctionnelle pour 344 personnes au total (agents et élus).

Lot 7 : Assurance tous risques expositions

Assureur: Cabinet Gras Savoye à Puteaux avec la compagnie AXA ART, pour un montant provisionnel de 700 € annuel représentant la prime provisionnelle annuelle des expositions temporaires et la prime annuelle des oeuvres de l'arthothèque.

Suivant le constat de l'infructuosité des lots 1 et 2 une seconde consultation a été lancée le 30 juin selon la procédure négociée visée à l'article 35 I 1° du code des marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 juillet 2014.

Deux propositions ont été reçues dans les délais.

- En application des critères de sélection des offres prévus par le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur s'est réunie le 26 septembre 2014 et a décidé d'attribuer les marchés aux assureurs suivants :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Assureur SMACL à NIORT, pour un montant de 23 927,87€ annuel représentant l'assurance de 27 603 m2 avec une franchise de 1500 €.

Lot 2 : Responsabilité et risques annexes

Assureur SMACL à NIORT, pour les montants suivants, 8105,89€ annuel pour la RC, 16 546,20 € pour la garantie atteinte à l'environnement et 10 355€ pour la garantie protection juridique.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur le 1er Vice Président à signer ces marchés.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le 1^{er} Vice Président à signer les marchés susvisés tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ; pour décider d'imputer les dépenses au budget principal de la collectivité (020 616 budget 50 service JUR pour les lots 1, 2, 3, 6, 7 et 020 6455 budget 50 service JUR pour le lot 5)

2) Décision modificative n° 2

Monsieur BOUARD expose :

La décision modificative n° 2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits
- Les opérations d'ordres pour diverses régularisations

Les mouvements budgétaires, dont la synthèse est annexée à la présente délibération, sont les suivants :

BUDGET	FONCTION ^T	INVESTIS ^T	TOTAL
50 - 60900 - Principal (*)	0,00	6 139 400,90	6 139 400,90
51 - 60901 - Centre d'Activités		161 661,83	161 661,83
52 - 60902 - Musée des Records			
53 - 60903 - Assainissement non collectif			
54 - 60904 - Assainissement collectif TTC	54 979,98	1 712,31	56 692,29
55 - 60905 - Assainissement collectif HT			
56 - 60906 - Déchets ménagers	0,00		0,00
57 - 60907 - Transports		693 533,42	693 533,42
5A - 60930 - ZA Concession Aménagement		0,00	0,00
5B - 60920 - ZA Aubigny - Monte-à-Peine			
5C - 60921 - ZA Chaillé - La Martinière			
5D - 60922 - ZA Fougeré - Landes Blanches			
5E - 60923 - ZA La Ferrière - Imbert Artipôle			
5F - 60924 - ZA La Roche - Parc Eco			
5G - 60925 - ZA La Roche - Les Ajoncs			
5H - 60926 - ZA Nesmy - Chaillot 1/2/3			
5I - 60927 - ZA Nesmy - Chaillot 4			
5J - 60928 - ZA Saint-Florent - Les Mollaires			
5K - 60929 - ZA Venansault - France Garlière			
5L - 60930 - ZA Aubigny - Ordeville			
5M - 60931 - ZA Dompierre - L'Eraudière			
5N - 60932 - ZA La Chaîze - La Folie 4			
5O - 60933 - ZA Aubigny - La Tignonnière 3			
5P - 60934 - ZA La Roche - Les Petites Bazinières			
5Q - 60935 - ZA Venansault - La Landette			

(*) Dont + 38 970 € au compte 6574 : subvention au Groupement des Familles Rurales pour 2014
et + 1 500 € au compte 6574 : subvention complémentaire « Enveloppe aide au transport public ».

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de l'inscription des opérations ci-dessus pour la Décision Modificative n° 2 ; pour approuver la subvention au Groupement des Familles Rurales pour le transport scolaire, sur le budget principal ; pour approuver la subvention complémentaire pour l'enveloppe « Aide au transport scolaire », sur le budget principal.

3) Admission en non valeur pour créances éteintes

Monsieur DARNICHE expose :

Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état des ordonnances des tribunaux qui prononcent le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

Années 2010/2012 : 11 262.05 € facturation crèches et redevances ordures ménagères de 2010

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS :

Années 2011/2013 : 9 088.47 € redevances ordures ménagères

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes et de les imputer sur l'article 6542 et pour autoriser pour Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4) Admission en non valeur pour créances irrécouvrables

Monsieur DARNICHE expose :

Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de titres irrécouvrables pour lesquels il demande à procéder à leur admission en non-valeur :

BUDGET PRINCIPAL :

Années 2010/2014 : 160.06 € factures diverses

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS :

Années 2011/2013 : 1 683.72 € factures diverses

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de procéder à l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables et de les imputer sur l'article 6541 et pour autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5) Taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs

Monsieur DARNICHE expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération compte actuellement 11 régies, pour lesquelles, en contrepartie de l'activité exercée, les régisseurs concernés perçoivent une indemnité dont le montant maximum est déterminé au niveau national, par l'Arrêté du 3 septembre 2001.

Conformément aux modalités de l'Instruction Codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 (Titre 2 - Chapitre 3), relative aux régies des Collectivités Territoriales, La Roche-sur-Yon Agglomération doit délibérer afin de fixer le taux d'application des montants indiqués dans l'Arrêté du 3 septembre 2001.

Il vous est proposé d'appliquer à 100 % les montants fixés par l'Arrêté du 3 septembre 2001, pour toutes les régies existantes et celles à venir.

Par ailleurs, l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en date du 14 juin 1985, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes stipule que cette indemnité peut être majorée de 100 % lorsque sont réunies les deux conditions suivantes :

- Ouverture au public de la régie au-delà des périodes normales d'exécution du service,
- Nombre hebdomadaire moyen d'encaissements supérieur à 200.

Il est proposé d'appliquer cette majoration de 100 % de l'indemnité versée au régisseur lorsque les deux conditions prévues sont réunies, pour toutes les régies existantes et celles à venir.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'appliquer à 100 % les montants d'indemnité de responsabilité fixés par l'Arrêté du 3 septembre 2001 ; pour décider d'appliquer une majoration de 100 % de l'indemnité lorsque les conditions prévues par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget du 14 juin 1985.

6) Fonds de concours Ville de La Roche sur Yon

Monsieur DARNICHE expose :

Conformément au pacte fiscal et financier 2010-2014, la ville de La Roche-sur-Yon s'est vu attribuée une enveloppe de fonds de concours affectée à certaines opérations validées en Conseil d'Agglomération.

Cependant, dans le souci d'optimiser ses financements, la ville a sollicité la réorientation de certains fonds de concours vers des opérations ayant déjà fait l'objet de la validation précitée.

Par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal de la ville de La Roche-sur-Yon a approuvé cette réorientation de fonds de concours.

Ces modifications s'exercent à enveloppe constante et à projets constants.

Parmi les opérations concernées par cette réorientation, certaines sont en situation de « sous-réalisation » : les montants totaux de dépenses de ces opérations indiqués dans la convention ne seront pas totalement atteints. Il est nécessaire de modifier en conséquence la demande d'attribution.

Il est donc proposé de réduire les montants totaux de dépenses des opérations suivantes :

- Place de la Liberté ;
- Maison de quartier Jean Yole ;
- Café club des Forges ;
- Cheminement Jean Moulin ;
- Requalification du square Jean Moulin ;
- Stade Saint-André ;
- Route d'Aizenay ;
- Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) phase 2.

Conformément à l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le montant sollicité ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, soit 50 % à la charge de la commune, il est également nécessaire de diminuer le montant du fonds de concours alloués aux opérations suivantes :

- Maison de quartier Jean Yole ;
- Requalification du square Jean Moulin ;
- Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) phase 2.

Il est par conséquent proposer d'augmenter dans les mêmes proportions le montant du fonds de concours alloué à l'opération Route d'Aizenay.

En prenant en compte ces deux modifications, la convention modifiée ferait donc état de la répartition suivante pour l'enveloppe n°1 des fonds de concours attribués jusqu'à la fin de l'année 2014 :

Enveloppe 1		
Nom de l'opération	Montant de l'opération hors taxes éligible	Fonds Communautaires d'Investissement sollicités
Rue Joffre	1 818 000 €	327 000 €
Place Napoléon	5 868 692,12 €	2 480 791,50 €
Place de la Liberté	<u>825 000 €</u>	295 000 €
Rue Gutenberg	3 475 000 €	322 500 €
Maison de quartier Jean Yole	<u>557 200 €</u>	<u>73 257,25 €</u>
Ecole Jean Yole	368 000 €	130 000 €
Café club des Forges	<u>342 000 €</u>	85 000 €
Plateau Champollion	418 694 €	110 000 €
Cheminement Jean Moulin	<u>192 000 €</u>	95 000 €

Requalification du square Jean Moulin	472 000 €	90 000 €
Stade Saint André	185 000 €	55 520 €
Route d'Aizenay	1 460 000 €	565 070,25 €
Pôle d'Echanges Multimodal Phase 2		480 050 €

Le montant attendu reste inchangé et s'élève à **5 109 189 euros**.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de financement par fonds de concours signée le 29 mai 2013 entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche sur Yon.

7) Gens du voyage : modification de la tarification des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur GUYAU expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération possède et gère des équipements destinés à l'hébergement et à l'accueil des gens du voyage, dans le cadre de la loi Besson et du Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage. Il s'agit de :

- les aires d'accueil de Sainte-Anne (La Roche-sur-Yon) et Les Claies (Mouilleron-le-Captif) et Les Molaires (Saint-Florent-des-Bois)
- le terrain de grands passages au lieu-dit « La Chagnasse-Bel Air », à La Roche-sur-Yon, depuis mai 2011.

Les gens du voyage présents sur l'aire d'accueil de Sainte-Anne se mobilisent depuis le mois de septembre afin d'obtenir une révision des tarifs pratiqués par l'Agglomération, notamment concernant l'électricité.

Si les tarifs pratiqués sur les aires correspondent à la moyenne de ceux pratiqués sur le territoire de la Vendée, ils ne couvrent le coût de fonctionnement qu'à hauteur de 10.2 %.

Pour autant, la demande de gens du voyage de réviser les tarifs de l'électricité peut répondre à un double objectif :

- permettre à certaines familles présentes sur les aires de l'Agglomération de s'y maintenir, de les accompagner, favorisant ainsi la scolarisation des enfants,
- engager la réflexion autour d'un projet social pour ces familles.

Il s'agit donc d'agir sur les marges de manœuvre dont dispose l'Agglomération, tout en conservant les enjeux d'une politique de gestion des aires d'accueil cohérente au niveau départemental.

Sur le plan départemental, les prix pratiqués au niveau de l'électricité se situent entre 0.10 et 0.28€ /kwh.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de modifier la tarification de l'électricité en passant de 0.23 à 0.18 €/KWh. La baisse de la participation des gens du voyage sur l'ensemble des aires de l'Agglomération est estimée à 1 220 € sur une année, soit un taux de couverture réduit à 9.24 %.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de modifier les tarifications des aires d'accueil des gens du voyage et les règlements intérieurs (annexe 1 à 3) ; pour autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. le Président informe les membres du conseil d'Agglomération du départ de Mme AUGEREAU Magali, Directrice Générale des Services ; son détachement aura lieu le 4 janvier 2015. Un recrutement de Directeur Général des Services est en cours.

Le prochain conseil d'agglomération aura lieu le jeudi 18 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35

**La secrétaire de séance,
Anne AUBIN SICARD**

**Le Président,
Luc BOUARD**

